



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture du Rhône**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 7 octobre 2010**

Arrêté n°2010 - 92 du 06 octobre 2010

Objet : Réquisition de personnels dans l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) LA SAISON DOREE sis 8 rue Antoine Péricaud Lyon 8<sup>ème</sup>

Article 1<sup>er</sup> : Les personnels, dont les noms et qualifications sont portés aux tableaux annexés au présent arrêté, sont requis afin d'assurer leurs fonctions au sein de l'établissement La Saison dorée, à compter de la notification du présent arrêté et selon les modalités prévues par ces mêmes tableaux.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de services.

Article 3 : La direction de l'établissement est tenue d'adapter la capacité de l'établissement à l'effectif minimum en suspendant toute admission et en procédant à des transferts compatibles avec l'état de santé des personnes âgées ;

Article 4 : La direction de l'établissement assurera, par exploit d'huissier, la notification de la présente réquisition auprès de chaque personnel concerné ;

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Rhône, Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Olivier MAGNAVAL

Les annexes sont à consulter à l'ARS Délégation territoriale du Rhône  
Pôle Offre médico-sociale  
107 rue Servient  
69003 Lyon